



Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Avril 2012 | Volume 13 | n° 1

SOMMAIRE

Rapport de gestion	1
Délais de prescription	3
Renouvellement et amélioration de la police d'assurance de dernier ressort pour la responsabilité des avocats agissant à titre d'administrateur et dirigeant externe	4
Mieux vaut prévenir... Avance d'honoraires, qu'en dites-vous?	4

*La seule véritable erreur est celle dont on ne retire
aucun enseignement.*

John Powell

RAPPORT DE GESTION

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec a terminé 2011 avec le déficit d'exercice le plus important depuis la création du Fonds en 1988. Le Fonds demeure financièrement solide et déterminé à maintenir la meilleure qualité de service et les garanties les plus étendues pour les membres du Barreau, dans le meilleur intérêt du public et des membres.

Quelques chiffres

Ainsi, les capitaux propres – maintenant présentés sur la base des IFRS – s'élèvent à 66,7 M \$ (75,6 M \$ en 2010), malgré des provisions pour sinistres de 32,4 M \$ (20,4 M \$ en 2010). Selon les informations disponibles pour chaque réclamation, la direction juge que le passif pour sinistres est suffisant.

La part des réassureurs dans les provisions a par ailleurs augmenté cette année de 1,3 M \$ à 1,9 M \$.

Les contributions brutes des assurés sont demeurées stables à 8,4 M \$ (8,3 M \$ en 2010). Les revenus de placements ont d'autre part diminué légèrement de 4,2 M \$ à 4,1 M \$, en raison de la baisse continue des taux d'intérêt.

Notre politique de placements maintient sa priorité de protection de l'avoir des membres et d'adéquation des revenus et débours.

Le coût de fonctionnement du Fonds, constitué des sinistres, de la réassurance et des frais généraux d'exploitation, incluant la prévention, s'est établi à 21,4 M \$ en 2011 (11,6 M \$ en 2010).

Ainsi, le coût des sinistres s'est élevé à 19,1 M \$ en 2011 (9,4 M \$ en 2010). Cette augmentation fut essentiellement attribuable à 11,5 M \$ de nouvelles réclamations et à des développements défavorables et imprévisibles de

7,6 M \$, pendant l'exercice, de réclamations présentées au cours des années antérieures.

Cette croissance importante des coûts découle plus spécifiquement des facteurs suivants :

- une augmentation des détournements de sommes confiées en fidéicommis au sein des cabinets où exercent plusieurs membres;
- une augmentation du nombre et de l'importance des réclamations en matière fiscale;
- une augmentation du nombre de nouvelles réclamations, soit 705 par rapport à 646 l'an dernier;

■ une augmentation du pourcentage de la proportion des réclamations déjà au stade des procédures au moment de leur présentation, ce qui devrait inciter les assurés à dénoncer plus tôt les situations problématiques.

Enfin, comme évoqué l'an dernier, la mondialisation des activités commerciales des clients des avocats a accru significativement le risque de responsabilité pour la profession.

Compte tenu de la garantie générale de 10 millions de dollars, le Fonds continue d'atténuer le risque afférent aux litiges d'envergure par une réassurance de 8 M \$ pour les sinistres excédant 2 M \$, alors que la plupart des risques de droit international privé font l'objet d'un montant d'assurance limité à un million de dollars.

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé – net de réassurance – 7,7 M \$ en sinistres et frais de règlement (9,9 M \$ en 2010). En outre, le Fonds a effectué 78 transactions hors cour (115 en 2010) et obtenu 30 désistements sans frais (34 en 2010).

Parmi les affaires classées en 2011, les avocats retenus par le Fonds ont obtenu le rejet de 30 poursuites (38 en 2010) et à l'instar de l'an dernier, seulement 3 jugements finaux se sont avérés défavorables aux assurés. Ainsi, les décisions prises d'aller ou non à procès et les stratégies mises en œuvre par les procureurs du Fonds se sont à nouveau révélées excellentes.

On notera aussi la stabilité des frais généraux à 1,6 M \$.

Le fonctionnement

Grâce à un contrôle plus serré, au total, 3,2 M \$ (3,8 M \$ en 2010) en frais légaux

(y compris les honoraires, les expertises comptables, actuarielles, médicales et autres débours) ont été versés pour l'ensemble des dossiers actifs.

À la fin de l'année, on comptait toujours 651 dossiers actifs (656 en 2010), pour un total de 15 630 avis depuis le début des opérations du Fonds.

Lors de nos sondages après traitement des réclamations assurées, près de 100 % des membres se sont à nouveau déclarés satisfaits de l'ensemble des services rendus, de même que de l'étendue des protections, du niveau des primes et des activités de prévention.

Au 31 décembre 2011, le Barreau assurait par son Fonds la responsabilité professionnelle de 14 121 membres (13 938 en 2010), alors que 9 913 autres membres (9 810 en 2010) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Côté prévention, plus de 3 000 membres ont participé aux activités présentées par le Fonds dans l'ensemble des régions du Québec et en ligne sur Webpro.

Le bulletin *Praeventio* a été publié 6 fois en 2011 et une série de capsules vidéo visant à mieux gérer le risque inhérent au droit des affaires est en préparation.

Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration a tenu 5 assemblées, auxquelles se sont ajoutées 10 réunions de comités.

En sus de ses fonctions courantes prévues au *Programme de gouvernance*, le conseil s'est consacré en particulier, en 2011, à :

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau


Rapport annuel 2011



RAPPORT ANNUEL 2011

Vous pouvez consulter l'intégralité du *Rapport annuel 2011* en parcourant le lien suivant :

<http://www.assurance-barreau.com/fr/rapport.html>

- améliorer la garantie pour les membres poursuivis suite à l'exercice de perception de leurs honoraires professionnels;
- bonifier la politique de placements permettant de tirer profit de la baisse des taux d'intérêt;
- adopter ses politiques, conformément aux nouvelles lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers;
- compléter la transition vers les IFRS;
- examiner la situation relative aux risques découlant des effets de commerce falsifiés dont sont trop souvent victimes les avocats, pour finalement conclure que ces risques relèvent de l'assurance délits, une catégorie étrangère au mandat du Fonds;

■ obtenir, sans frais additionnels pour tous ses assurés agissant à titre d'administrateur ou dirigeant externe, une police de dernier ressort de responsabilité auprès de la Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard.

Au moment d'écrire ces lignes, le conseil poursuit son examen des solutions visant à contenir les coûts du régime complémentaire de retraite des employés.

Pour une troisième année consécutive, les administrateurs ont bénéficié d'une formation spécifique portant, en 2011, sur l'utilisation des technologies dans le cadre de leurs fonctions.

Le Fonds d'assurance est tributaire de l'engagement de ses neuf administrateurs et de son directeur général qui gèrent les affaires du Fonds avec compétence et intégrité.

Et 2012...

Nous entamons en 2012 le dernier exercice de prime triennale garantie et il est désormais acquis que les mois à venir nous permettront de préciser l'envergure des corrections nécessaires pour continuer à bien servir nos assurés.

Le Fonds d'assurance maintient son engagement à accompagner les avocats du Québec sur leur route et à trouver avec eux, au fur et à mesure que de nouveaux besoins apparaissent, des solutions adaptées aux défis quotidiens de la pratique du droit.

Qu'il nous soit permis ici de remercier chacun des administrateurs qui participe résolument aux succès du Fonds d'assurance. La vigilance de ces derniers a permis de préserver, à ce jour, l'indépendance et la continuité du conseil d'administration, clés du succès du Fonds, historiquement reconnu par le Conseil général du Barreau du Québec.

Enfin, nous remercions tous les membres du personnel pour leur rigueur professionnelle et leur dévouement, essentiels au maintien de la confiance de nos assurés. ☂

Me François Daviault

Le président du conseil d'administration,
François Daviault, avocat

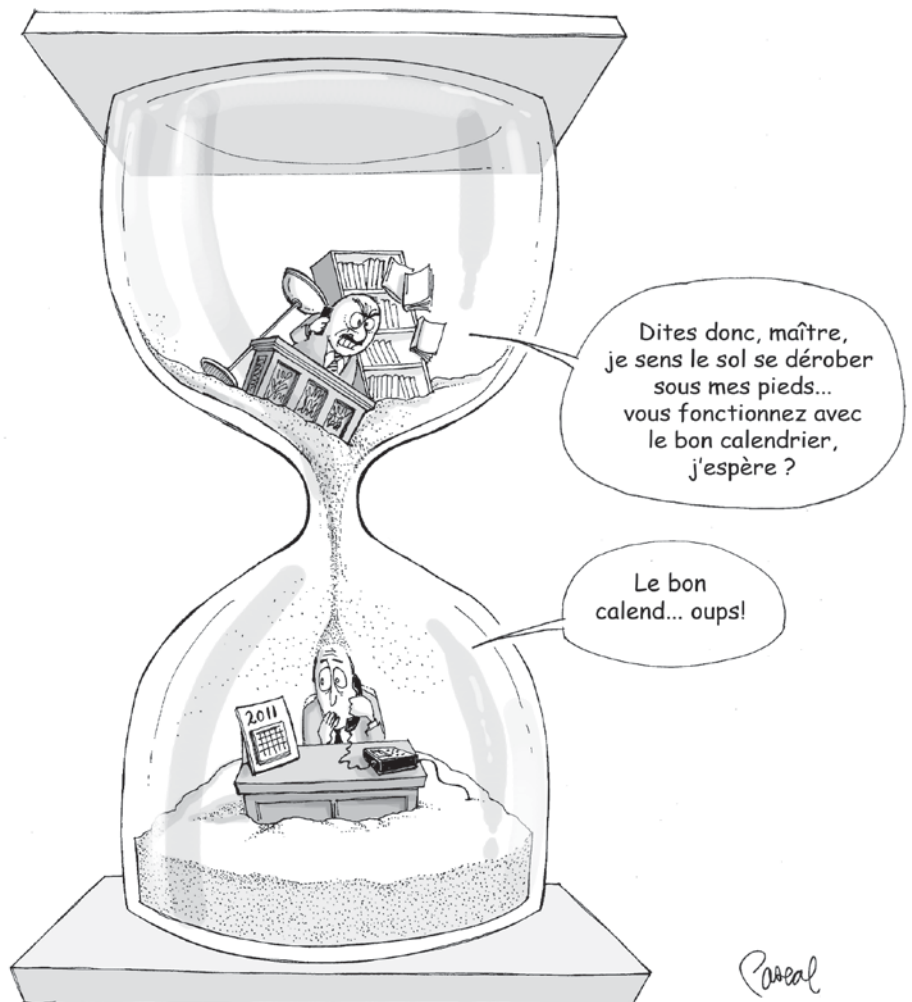
René Langlois

Le directeur général,
René Langlois, avocat

Montréal, le 20 février 2012

DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Plus de 17 % des réclamations présentées depuis les 5 dernières années au Fonds d'assurance découlent d'un problème de non-respect des délais. Dans les règles de droit québécoises et canadiennes, il existe de nombreux délais de prescription applicables. Ne tenez jamais pour acquis que le délai de droit commun doit trouver application : ce serait une grave erreur. Il faut exercer une grande vigilance et toujours vérifier celui qui est applicable, sans oublier qu'une requête introductive d'instance doit être signifiée par huissier dans les 60 jours du dépôt.



Le Fonds d'assurance publiait sur son site Web en janvier 2011, à l'intention de ses assurés, une mise à jour du tableau synthèse des principaux délais servant d'aide-mémoire, intitulé *Prescriptions extinctives et autres délais*, dont voici le lien : www.assurance-barreau.com/fr/prevention/prescriptions/index.html. Ce document n'est pas exhaustif et ne saurait en aucun temps remplacer une analyse complète et détaillée du droit applicable. De nombreuses autres lois comportent, elles aussi, d'autres délais et les lois mentionnées à ce tableau synthèse peuvent en prévoir d'autres.

À vos agendas... Le respect des délais peut réduire le risque de faire l'objet de poursuites en responsabilité professionnelle. ☂

RENOUVELLEMENT ET AMÉLIORATION DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DERNIER RESSORT POUR LA RESPONSABILITÉ DES AVOCATS AGISSANT À TITRE D'ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT EXTERNE

Bonne nouvelle! Répondant à votre demande de maintenir une solution complémentaire pour les actes ou omissions à titre d'administrateur ou dirigeant, le *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* a renouvelé le projet pilote d'assurance, à ses frais, avec la Compagnie canadienne d'assurances générales Lombard, maintenant Northbridge. Ainsi, les souscripteurs au *Fonds d'assurance* (les assurés) bénéficient d'une garantie de dernier ressort à l'égard de leur responsabilité d'administrateur ou dirigeant d'un organisme, à but lucratif ou non, pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 1^{er} avril 2013.

Sommairement, cette garantie globale de dernier ressort s'appliquait, sous réserve des conditions de la police, lorsque la responsabilité de l'avocat en sa qualité d'administrateur ou dirigeant externe d'un organisme (entités autres que son cabinet ou son employeur), à but lucratif ou non, ne faisait pas l'objet d'une autre protection disponible, que ce soit d'une autre assurance ou d'un engagement d'indemnisation.

Mieux encore! Toujours avec les mêmes avantages, cette police a été améliorée de sorte qu'elle s'appliquera également à la responsabilité de l'avocat en sa qualité d'administrateur ou dirigeant au sein d'un organisme à but non lucratif dont il serait l'employé.

AVANCE D'HONORAIRES, QU'EN DITES-VOUS?

Une demande d'avance d'honoraires et de débours permet parfois de vérifier le sérieux d'un client en regard de ses obligations financières. Toutefois attention! Si vous attendez de recevoir une avance d'honoraires avant d'agir dans le dossier que l'on veut vous confier, prenez soin d'en informer le client, par écrit, en lui précisant les démarches à effectuer, les conséquences qu'un délai peut avoir et surtout, qu'aucun travail ne sera effectué avant la réception de cette avance.

Trop souvent, la responsabilité de l'avocat est recherchée pour avoir omis d'agir alors qu'il attendait une avance d'honoraires en confirmation de son mandat. ☂

Le texte de cette police peut être consulté en ligne sur le site du Fonds à <http://www.assurance-barreau.com/>.

Enfin, comme il s'agit d'une police de dernier ressort, il demeure important pour l'assuré qui agit à titre d'administrateur ou dirigeant de faire en sorte que l'entité maintienne une police d'assurance administrateurs et dirigeants suffisante. Il importe enfin de mettre en application quelques mesures de prévention formulées dans une parution du *Praeventio* de novembre 2010 disponible à :

<http://www.assurance-barreau.com/fr/pdf/bullPrevNov2010.pdf>. ☂

AVIS

Service de prévention

M^{re} Guylaine LeBrun, Coordonnateur aux activités de prévention
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : 514 954-3452 ou 1 800 361-8495, poste 3289
Télécopieur : 514 954-3454
Courriel : glebrun@barreau.qc.ca
Visitez notre site Internet : www.assurance-barreau.com

Assurance
responsabilité
professionnelle
Barreau 

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.
Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante :
www.assurance-barreau.com/fr/bulletin.html

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle. Le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce Bulletin de prévention est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.